

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.089

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COORDINATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES, LA CARA ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Vu l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux maires des communes littorales d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, précise qu'elle exerce dans le cadre de la compétence « Sécurité des personnes et des biens » notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade.

En vertu des articles L.1424-1, L.1424-2 et L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut organiser et mettre en œuvre, à la demande de la CARA, par voie de convention, la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de cette dernière. Cette mission facultative des SDIS comprend le recrutement, la formation et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Considérant les compétences respectives des maires des communes littorales, de la CARA et du SDIS 17, il est proposé de coordonner la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA par une convention.

Considérant que cette convention a pour objet de fixer entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade - la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime :

- Le rôle et la responsabilité de chacun,
- Les modalités d'organisation de la formation, des modalités d'assurance et de protection des sauveteurs,
- L'organisation de la surveillance,
- Les modalités de coordination des parties,
- Les modalités de financement de la surveillance,
- Le dimensionnement du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade 2022 de la CARA (en annexes).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer et d'émettre un avis sur le présent projet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n° CC-220530-D1 du conseil communautaire du 30 mai 2022,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention accompagnée de son annexe, relative à la coordination de la surveillance des zones de baignade pour l'année 2022, à conclure entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes - La Palmyre et La Tremblade - la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Service Départemental d'incendie et de Secours de Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 juin 2022

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENCO







## CONVENTION

### ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE

entre

**LES COMMUNES DE : MESCHERS-SUR-GIRONDE, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, ROYAN, VAUX-SUR-MER, SAINT-PALAIS-SUR-MER, LES MATHES-LA PALMYRE, LA TREMBLADE**

et

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**

et

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME**

**La commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE**, dont la Mairie est située 38, rue Paul Massy – 17132 MESCHERS-SUR-GIRONDE - N° SIREN 211 702 303, représentée par son Maire, Madame Françoise FRIBOURG, agissant en vertu de la délibération n° *07-23-05-2022* du conseil municipal du *23 mai 2022*.....

**La commune de ST-GEORGES DE DIDONNE**, dont la Mairie est située 1, avenue des Tilleuls – 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE - N° SIREN 211 703 335, représentée par son Maire, Monsieur François RICHAUD, habilité à signer la présente convention par délibération n° *DGS DEL 040*..... du conseil municipal du *2 Juin 2022*.....

**La commune de ROYAN**, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, agissant en vertu de la délibération n° *22-089*..... du conseil municipal du *16 Juin 2022*.....

**La commune de VAUX-SUR-MER**, dont la Mairie est située 1, place Maurice Garnier – 17640 VAUX-SUR-MER - N° SIREN 211 704 614, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LIBELLI, agissant en vertu de la délibération n° *2022/05-23/04*.... du conseil municipal du *23 mai 2022*.....

**La commune de ST-PALAIS-SUR-MER**, dont la Mairie est située 1, avenue de Courlay – 17420 ST-PALAIS-SUR-MER - N° SIREN 211 703 806, représentée par son Maire, Monsieur Claude BAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° *D 2022-166*..... du conseil municipal du *9 Juin 2022*.....

**La commune de LES MATHES-LA PALMYRE**, dont la Mairie est située 10, rue de la Sablière – 17570 LES MATHES - N° SIREN 211 702 253, représentée par son Maire, Madame Marie BASCLE, agissant en vertu de la délibération n° *2022-JuI-076*.. du conseil municipal du *21 Juin 2022*.....

**La commune de LA TREMBLADE**, dont la Mairie est située 23, rue de la Seudre – 17390 LA TREMBLADE - N° SIREN 211 704 523, représentée par son Maire, Madame Laurence OSTA-AMIGO, agissant en vertu de la délibération n° *D 2022-114*..... du conseil municipal du *18 mai 2022*.....

**d'une part,**

et :

**La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex - N° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-220530-DA du Conseil communautaire du 30 mai 2022, dénommée ci-après « CARA »,

d'une part,

et :

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime**, dont le siège est situé ZI des 4 Chevaliers – 2, avenue Eric Tabarly – BP 60099 – 17187 PÉRIGNY Cedex – N° SIREN 281 700 252 représenté par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Stéphane VILLAIN, agissant en vertu de la délibération n° 62 du Bureau du Conseil d'administration du 10 mai 2022

d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2212-2, L. 2213-13, L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42,

**Vu** l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les Maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

L'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification statutaire de la CARA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, précise qu'elle exerce la compétence « Sécurité des personnes et des biens » comprenant notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade.

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut organiser et mettre en œuvre, à la demande de la CARA, par voie de convention, la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de cette dernière. Cette mission facultative des SDIS comprend la formation, le recrutement, et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des différents échanges entre les élus des collectivités concernées (réunions et transmission de documents techniques), il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Au regard des compétences de chacune des parties, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

La présente convention détermine :

- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- Les modalités d'organisation des formations,
- L'organisation de la surveillance,
- Les modalités de coordination des parties,
- Les dispositions concernant les modalités d'assurance et de protection des sauveteurs,
- Les modalités de participation financière des collectivités aux charges.

## **Article 2 - Rôle et responsabilité des parties**

### **2.1. Les Communes**

En vertu de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est responsable de la sécurité des zones de baignade de sa commune :

« Le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non-immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le Maire règlemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le Maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le Maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont règlementées. »

Dans le cadre de ses pouvoirs de police des baignades, le Maire est responsable de la sécurité des zones de baignade.

Son rôle est donc de :

- Organiser et règlementer les différents espaces, les aménagements prévus pour la baignade et la pratique des activités nautiques ;
- Délimiter les zones de baignade surveillées, ainsi que les zones dédiées à la pratique des activités nautiques ;
- Déterminer les périodes de surveillance de la baignade ;
- Déterminer et mettre en place les plans de balisage ;
- Assurer la publicité en mairie et sur les lieux des conditions de pratiques de baignade et des activités nautiques sur le territoire communal ;
- Dimensionner le dispositif de sécurité des zones de baignade à l'échelle de la commune ;
- Interdire la baignade dans les zones dangereuses ;
- Assurer la signalisation, quelle que soit la qualification de la zone, des dangers spécifiques et/ou inhabituels présents ;
- Organiser les secours, quelle que soit la qualification de la zone.

### **2.2. La CARA**

En vertu de sa compétence « Sécurité des personnes et des biens » comprenant notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade, la CARA doit :

- Accompagner les Maires pour l'organisation et la définition du dispositif de sécurité des zones de baignade ;
- Assurer une veille juridique de la réglementation ;
- Assurer l'installation et l'armement matériel des postes de secours ;
- Assurer l'armement des postes de secours en moyens humains (mission confiée au SDIS 17) ;
- Assurer le financement de la surveillance des zones de baignade.

### 2.3. Le SDIS 17

En vertu de la présente convention, la CARA sollicite le SDIS 17 dans le cadre de ses missions facultatives, moyennant une participation financière pour la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade.

Ainsi, le SDIS 17 a pour missions de :

- Conseiller les Maires en lien avec la CARA pour ce qui relève de la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade ;
- Sélectionner, former, évaluer et recruter le personnel pour la surveillance des zones de baignade avant la mise en œuvre de la surveillance soit, notamment :
  - o Contrôler la compétence du personnel retenu et le suivi de son aptitude médicale ;
  - o Recruter les personnels compétents en qualité de sapeur-pompier volontaire surveillant de baignade et des activités nautiques ;
- Assurer la planification et la gestion quotidienne des effectifs ;
- Mettre en œuvre la surveillance des zones de bain définies en annexe de la convention et fixées par arrêté municipal ; dans ce cadre les nageurs-sauveteurs du SDIS ont pour missions exclusives :
  - o La surveillance des zones de bain aménagées définies par arrêté municipal ;
  - o La prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes dans la zone de bain définie, et en dehors des zones de bain lorsqu'ils ont connaissance d'une situation ;
  - o Le secours d'urgence aux personnes ; les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités de tutelles compétentes. Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions ;
  - o L'alerte des secours extérieurs nécessaires.
- Indemniser les sauveteurs.

### Article 3 – Modalités d'organisation des formations

Le SDIS 17 procède, par le biais des stages « océan » (surveillance et sauvetage aquatique littoral et adaptation à l'emploi et aux milieux), à la formation/recyclage et à l'évaluation du stagiaire en vue de sa sélection, de son recrutement et de son affectation en qualité de nageur-sauveteur sapeur-pompier volontaire surveillant de baignade et des activités nautiques (SPV/SBAN).

Le contenu des stages devra tenir compte des spécificités environnementales et opérationnelles du dispositif de sécurité des zones de baignade de la CARA définies en annexe de la convention tripartite « Organisation de la surveillance des zones de baignade de la CARA ».

À l'issue de ces stages, le candidat doit être capable d'intégrer un dispositif de surveillance évolutif et de mettre en œuvre des procédures et des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériels spécialisés. En particulier, il doit être capable :

- De situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment,
- D'effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone,
- De développer des actions de prévention adaptées aux risques et pratiques sur sa zone,
- De participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et mettant éventuellement en œuvre des matériels spécifiques,
- De participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou en mettant en œuvre des matériels spécifiques,
- De réaliser les gestes de premiers secours adaptés,
- De piloter des embarcations nautiques motorisées pour des actions de prévention, de surveillance et de sauvetage aquatique.

L'organisation de ces stages est réalisée sous la responsabilité du SDIS 17 (organisme de formation et autorité d'emploi) en partenariat avec la CARA dont les périodes seront définies chaque année par les deux parties.



### **3.1. Les obligations de la CARA**

Dans le cadre des stages « océan », la CARA assure :

1. La présentation de la collectivité et des spécificités environnementales et matérielles du dispositif de sécurité des zones de baignade de la CARA.
2. La mise à disposition, à titre gratuit, des matériels de prévention, de surveillance et d'intervention nécessaires à la formation pour l'adaptation à l'emploi des candidats.  
Le nombre et les types de matériels et véhicules mis à disposition font l'objet, avant chaque stage, d'un accord commun entre les deux parties. Cette mise à disposition de matériel ne donne lieu à aucune contrepartie.
3. L'assistance technique par les agents techniques du service Sécurité des zones de baignade de la CARA, si nécessaire.

### **3.2. Les obligations du SDIS 17**

Dans le cadre des stages « océan », le SDIS 17 assure :

1. La gestion logistique, pédagogique et administrative.
2. Le contrôle des compétences et de l'aptitude médicale des candidats.
3. La sélection des candidats participant aux stages « océan ».
4. Les phases pédagogiques théoriques, pratiques et techniques respectant les spécificités environnementales et opérationnelles du dispositif opérationnel du territoire de la CARA. Le programme du stage « océan » et son contenu seront transmis à la CARA.
5. Le passage des épreuves du SPV-SBAN, l'évaluation, le recrutement et l'affectation des candidats retenus nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de sécurité des zones de baignade du territoire de la CARA.
6. La transmission à la CARA :
  - Les tableaux d'affectations des candidats sur les différents postes de secours,
  - La liste des candidats retenus à la CARA nécessitant un hébergement pour la saison.
7. Le respect des matériels mis à disposition par la CARA (utilisation, sécurité, entretiens quotidiens).

### **3.3. Modalités de sélection, de recrutement et d'affectation des candidats**

Le SDIS 17 assure l'évaluation, la sélection, le recrutement et l'affectation des candidats en nombre et en qualité pour la mise en œuvre du dispositif de sécurité des zones de baignade du territoire de la CARA.

Pour participer aux stages « océan », les candidats devront justifier des prérequis suivants :

- Qualifications obligatoires :
  - o Diplôme délivrant le titre de maître-nageur sauveteur ou de nageur sauveteur tel que prévu par le Code du sport, en cours de validité et à jour de son recyclage quinquennal,
  - o Diplômes des premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 en cours de validité et à jour de sa formation continue.
- Qualifications supplémentaires souhaitées :
  - o Permis mer côtier (obligatoire pour les postes de secours équipés d'un moyen nautique motorisé),
  - o Permis B (obligatoire pour les postes de secours équipés d'un moyen terrestre motorisé),
  - o Surveillant Sauveteur Aquatique Littoral avec option pilote.

Chaque candidat devra effectuer l'intégralité du stage « océan » auquel il a été convoqué. Tout abandon en cours de stage est une condition réshibitoire au recrutement.

Ils devront réaliser l'ensemble des évaluations organisées par le SDIS 17, afin de vérifier leur capacité à intégrer un dispositif de surveillance évolutif et leur capacité à mettre en œuvre des procédures et des techniques opérationnelles de surveillance et de sauvetage, coordonnées à l'aide de matériels spécialisés en tenant compte des spécificités environnementales et matérielles du dispositif de sécurité des zones de baignade du territoire de la CARA.

Les candidats retenus seront recrutés en qualité de sapeur-pompier volontaire SBAN et affectés sur les différents postes de secours du territoire de la CARA par le SDIS 17.

### 3.4. Protection sociale et assurance

Pendant les stages « océan », les candidats ne sont pas couverts au titre des accidents en service commandé, sauf dans le cas où ils seraient déjà sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels en activité au sein du SDIS 17.

Pour l'organisation des stages « océan », le SDIS 17 prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs, au regard de ses responsabilités, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses personnels en service commandé.

Les personnels du SDIS 17 bénéficient, en tout état de cause, de la protection sociale prévue par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et d'une protection juridique conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

## Article 4 – Organisation de la surveillance

### 4.1. Définition du dispositif de surveillance

Les Communes déterminent les périodes de surveillance en concertation avec la CARA. Les tranches horaires de surveillance sont définies par arrêté municipal avec un total par journée de 8h00. La préparation à l'ouverture et le rangement à la fermeture sont définis en annexe.

Dans le cadre de l'élaboration du dispositif de surveillance des zones de baignade, il est préalablement procédé à une analyse conjointe par site par la Commune et la CARA.

Cette analyse débouche sur une proposition des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la surveillance des zones de baignade réglementées (qualification et quantification des moyens humains et matériels) ainsi qu'une proposition de période de surveillance (dates d'ouverture et de fermeture des postes de secours). Après validation du projet du dispositif de sécurité des zones de baignade par les Communes, la CARA le transmet au SDIS 17 afin qu'il émette un avis.

Pour des périodes hors saison estivale (comprises avant mi-juin et après fin août), la CARA peut demander au SDIS 17 d'assurer une surveillance de zones de baignade les samedis, dimanches et jours fériés, les tranches horaires de surveillance ne pourront excéder 8h00 sans être inférieures à 5h00.

Le nombre de personnels, qui seront affectés à la surveillance, sera fixé en accord avec les communes concernées, la CARA et le SDIS 17.

Une programmation des jours supplémentaires demandés par la CARA sera proposée au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours au SDIS 17.

La confirmation de la possibilité de réalisation ou non des créneaux supplémentaires de surveillance demandés sera donnée par le SDIS 17 au plus tard le 15 mai de l'année en cours.

### 4.2. Mise en œuvre du dispositif :

Pour la mise en œuvre du dispositif, et dans le cadre des compétences des parties rappelées en préambule et à l'article 2.1, **les obligations des Communes** sont les suivantes :

- Rédiger et transmettre à la CARA les arrêtés municipaux règlementant les zones de bain et activités nautiques et assurer leur affichage sur les lieux qu'ils règlementent ;
- Mettre en place le balisage et la signalétique associée ;
- Mettre en place la signalétique des postes de secours et des lieux de baignade ;
- Transmettre à la CARA les résultats d'analyse de la qualité des eaux de baignade, les afficher et les déposer dans les postes de secours concernés.

Pour la mise en œuvre du dispositif, et dans le cadre des compétences des parties rappelées en préambule et à l'article 2.2, **les obligations de la CARA** sont les suivantes :

- Accompagner les Maires sur la définition géographique et technique des zones de baignade surveillées, ainsi que sur la rédaction des arrêtés de chaque zone de bain, qui relèvent toutefois, *in fine*, du seul pouvoir décisionnel des Maires. Chaque arrêté municipal sera mis à disposition du SDIS 17 par courriel deux mois avant le début de saison et affiché dans les postes de secours qu'il réglemente ;
- Mettre à disposition les postes de secours et locaux (avec leur mobilier) et assurer leur alimentation en fluides (eau, électricité), assainissement, téléphone ;
- Mettre à disposition du SDIS 17 les matériels de surveillance, de prévention, d'intervention et médico-secouriste nécessaires à l'armement réglementaire des postes de secours définis en annexe ;
- Maintenir en conditions opérationnelles les postes de secours (infrastructures, armement matériel opérationnel) : approvisionnement, assistance technique et logistique ;
- Héberger les nageurs-sauveteurs, conformément à la liste transmise par le SDIS 17, en camping avec un emplacement de 20 m<sup>2</sup> minimum par sauveteur, avec libre accès à des locaux sanitaires et une prise d'alimentation électrique par emplacement.

Pour la mise en œuvre du dispositif, et dans le cadre des compétences des parties rappelées en préambule et à l'article 2.3, **les obligations du SDIS 17** sont les suivantes :

- Recruter le personnel compétent en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier surveillant de baignade et des activités nautiques ;
- Équiper les personnels en vêtements individuels devant être portés dans le cadre de leur mission ;
- Accueillir et mettre en place les sauveteurs (accompagné de représentants de la CARA pour la présentation de la structure) ;
- Manager et suivre ses personnels durant toute la période d'activation des postes de secours en termes de : règlement, consignes de surveillance/prévention et des modalités opérationnelles (qui auront été définis avec les Communes et la CARA) ;
- Gérer quotidiennement les effectifs (management et planification des créneaux de travail de chaque poste de secours et chef de secteur), le suivi des plannings, ainsi que l'indemnisation des personnels ;
- Mettre en œuvre le dispositif de surveillance décliné dans l'annexe jointe à la présente convention ;
- Doter d'un véhicule du SDIS 17 chacun des trois chefs de secteur durant la période de surveillance des zones de baignade, déterminée annuellement par les communes en concertation avec la CARA (de mi-juin à fin-août) ;
- Équiper en radio-transmission ANTARES dans le cadre de la sécurisation des moyens d'alerte les postes de secours le nécessitant ;
- Assurer la fourniture et l'archivage des documents administratifs réglementaires (mains courantes, cahiers de relevés, bilans de prise en charge de victime, ...). Les Communes ou la CARA peuvent à tout moment demander au SDIS 17 de leur fournir des informations ou avoir accès à ces documents dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police administrative et de la mise en œuvre de la présente convention. L'archivage des documents réglementaires sera réalisé par le SDIS 17 conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si les conditions pour assurer la sécurité de la ou des zones de baignade ne sont pas réunies, le SDIS se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre et/ou suspendre la surveillance tant que les conditions minimums de sécurité ne seront pas remplies par les parties concernées. Dans ce cas, le Maire et le service Sécurité des zones de baignade de la CARA sont immédiatement informés.

#### **Cas de force majeure :**

Lorsqu'un cas de force majeure ne permettant pas au SDIS 17 de mobiliser les effectifs minimums d'un ou plusieurs postes de secours survient, le chef du Centre de secours des zones de baignade du SDIS 17 informe le chef du service Sécurité des zones de baignade de la CARA, ainsi que le Maire de la commune concernée dans les meilleurs délais. Une réunion tripartite permet de prendre acte de la situation et de décider conjointement des dispositions à mettre en œuvre dans le cadre du pouvoir de police spéciale du Maire. Si les conditions pour maintenir la sécurité de la ou des zones de baignade ne sont pas réunies, le Maire prend un arrêté de fermeture temporaire et en assure la publicité, notamment par voie d'affichage en mairie et au poste de secours.

## **Article 5 - Modalités de coordination des parties**

### **5.1. Communication**

Les Communes, la CARA et le SDIS 17 s'engagent à mentionner la contribution de chacun dans toutes les opérations de communication liées à la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA.

En accord avec les Communes et la CARA, le SDIS 17 peut afficher son logo sur les postes de secours.

### **5.2. Suivi**

Passage d'informations :

- entre les Communes et la CARA concernant tout évènement pouvant avoir des incidences sur le fonctionnement des postes de secours ;
- entre la CARA et le SDIS 17 afin d'échanger sur l'opérationnalité de chaque poste de secours et leur activité, ainsi que tout évènement nécessitant une remontée d'information entre les parties.

Durant la période estivale de surveillance, des réunions hebdomadaires entre le SDIS 17 et le chef du service Sécurité des zones de baignade de la CARA sont réalisées, traitant notamment des retours d'expérience de la semaine écoulée, des thématiques sur les ressources humaines (problématiques rencontrées, évolution des tableaux de service), d'un état des plannings d'entraînements hebdomadaires des nageurs-sauveteurs.

### **5.3. Contrôle et évaluation de la mise en œuvre du dispositif**

Les communes et la CARA contrôlent et évaluent tout au long de la saison la mise en œuvre du dispositif de sécurité des zones de baignade assurée par le SDIS 17.

Les modalités d'évaluation et de contrôle seront les suivantes :

- Nombre de sauveteurs présents, attitude et comportement,
- Dispositif de surveillance mis en place par les sauveteurs,
- Respect des consignes de fonctionnement du poste de secours et des arrêtés municipaux,
- Tenue du poste de secours et du matériel,
- Activité opérationnelle des postes de secours.

Sur le dernier trimestre de l'année, une réunion d'évaluation sera organisée par la CARA regroupant les 7 communes du littoral et le SDIS 17 afin de faire le bilan de la saison écoulée. Des réunions individuelles avec chaque Commune, la CARA et le SDIS 17 pourront être prévues afin de réaliser un bilan plus particulier et détaillé lié à chacune des communes.

## **Article 6 – Assurance – Protection des sauveteurs**

La CARA prend en charge l'assurance de l'ensemble des matériels déployés sur tout le dispositif.

Le SDIS 17 prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs, au regard de ses responsabilités, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses personnels en service commandé.

Les personnels du SDIS 17 bénéficient, en tout état de cause de la protection sociale prévue par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et d'une protection juridique conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

## Article 7 – Participation des collectivités aux charges

Un état annuel des dépenses sera établi par le SDIS 17 en vue du reversement des sommes consacrées à la surveillance des zones de baignade par la CARA. Suite à la présentation de cet état, le paiement des sommes dues s'effectuera.

### - L'indemnisation des nageurs-sauveteurs et des chefs de secteurs :

Les indemnités versées par le SDIS 17 aux nageurs-sauveteurs et aux chefs de secteurs font l'objet d'un remboursement intégral par la CARA à l'issue de la saison.

L'indemnisation est réalisée sur la base suivante : taux horaire par grade (majorés de 50 % les dimanches et jours fériés) fixé par l'arrêté ministériel en vigueur X nombre d'heures d'activités (correspondant aux sujétions par fonction exercée fixées par délibération du CASDIS rapport n° 12 du 3 décembre 2021).

### - Les frais de fonctionnement du Centre de secours des zones de baignade du SDIS 17 :

Les frais liés au fonctionnement du Centre de secours des zones de baignade du SDIS 17 (coûts salariaux des personnels permanents et à durée déterminée, d'achats et de fourniture en habillement, de formations, du suivi d'aptitude médicale, ainsi que l'ensemble des coûts des matériels et services nécessaires au bon fonctionnement du service) font l'objet d'une répartition calculée au prorata du nombre de jours de surveillance assurés par sauveteur et chef de secteur. La prise en charge de ces frais est ainsi mutualisée et répartie sur l'ensemble des collectivités contractantes avec le SDIS 17 dans le domaine de la surveillance des zones de baignade à l'échelon départemental.

Les frais engagés pour la mise à disposition des véhicules des chefs de secteur font l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de postes de secours du secteur de la CARA (amortissement véhicule, carburants).

En revanche, sont exclus de la refacturation à la CARA des frais liés au Centre de secours des zones de baignade :

- les coûts de possession, maintenance et réparations des engins terrestres motorisés de la plage propriétés du SDIS 17 (quads et ULS) ;
- les coûts indirects supportés par les autres services du SDIS 17 (sur son budget principal) dans le cadre des aides et services qu'ils sont amenés à effectuer pour le compte du Centre de secours des zones de baignade (gestion des assurances, gestion des arrêtés de recrutements des saisonniers, gestion des achats et marchés publics, ...).

De même l'ensemble des recettes réalisées par le Centre de secours des zones de baignade sur son budget annexe (hormis celles provenant du budget principal du SDIS 17) sera déduit des frais de fonctionnement devant faire l'objet de la refacturation.

Un acompte provisionnel sera versé au SDIS 17 sur la base d'un montant équivalent à la moitié des dépenses de l'année N-1, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N.

Le solde sera versé par la CARA au plus tard le 30 novembre de l'année, sur présentation de l'ensemble de l'état annuel des dépenses.

## Article 8 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature ou, à défaut et au plus tard, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est ensuite reconductible tacitement par période annuelle à quatre (4) reprises maximums. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1<sup>er</sup> décembre pour l'année suivante. La dénonciation prend alors effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Pour toute dénonciation qui serait faite après le 1<sup>er</sup> décembre, la partie ayant dénoncé la convention se verra appliquer une pénalité financière proportionnelle au nombre de mois restant à courir jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Cette pénalité est calculée de la façon suivante :  $P = \text{somme versée au SDIS année N-1} / \text{nombre de mois restant à courir entre la date de réception du courrier dénonçant la convention et le mois de juillet de l'année N}$ .

Les éventuelles modifications élaborées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

## Article 9 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en neuf (9) exemplaires, 22 JUIN 2022

Le Maire de Meschers-sur-Gironde,

Françoise FRIBOURG

Le Maire de Royan,

Patrick MARENGO

Le Maire de St-Palais-sur-Mer,

Claude BAUDIN

Le Maire de La Tremblade,

Laurence OSTA-AMIGO

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique,

Vincent BARRAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Le Maire de St-Georges de Didonne,

François RICHAUD

Le Maire de Vaux-sur-Mer,

Patrice LIBELLI

Le Maire de Les Mathes-La Palmyre,

Marie BASCLE

Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Charente-Maritime,

Stéphane VILLAIN

10 MAI 2022





# ANNEXE

## À LA CONVENTION

### ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE DU TERRITOIRE DE LA CARA

## DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINNADE DE LA CARA

# Sommaire

## 1. Préambule

- 1.1. Présentation du littoral CARA
- 1.2. Evolution du trait de côte
- 1.3. Analyse des besoins
- 1.4. Dispositions spécifiques

## 2. Organisation du dispositif de sécurité des zones de baignade CARA

- 2.1. Présentation du dispositif
  - 2.1.1. Localisation des postes de secours
  - 2.1.2. Périodes et horaires de surveillance
- 2.2. Analyse des zones de baignade aménagées et surveillées de la CARA
  - 2.2.1. Meschers-sur-Gironde
  - 2.2.2. Saint-Georges de Didonne
  - 2.2.3. Royan
  - 2.2.4. Vaux-sur-Mer
  - 2.2.5. Saint-Palais-sur-Mer
  - 2.2.6. Les Mathes / La Palmyre
  - 2.2.7. La Tremblade
- 2.3. Armement des postes de secours de la CARA
  - 2.3.1. Armement général type
  - 2.3.2. Armement spécifique
  - 2.3.3. Répartition des effectifs

## 3. Mise en œuvre du dispositif

- 3.1. Fonctionnement des postes de secours CARA
- 3.2. Organigramme - Rôles et missions des nageurs sauveteurs



# 1. PRÉAMBULE

Par sa compétence facultative « Sécurité des personnes et des biens », comprenant notamment l'armement des postes de secours, la présente annexe expose les dispositions relatives à l'organisation du dispositif de sécurité des zones de baignade de cet armement destiné à la surveillance des zones de baignade. La CARA sollicite le SDIS 17 comme opérateur pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer les missions de prévention, de surveillance et d'intervention des zones de baignade aménagées et surveillées de son territoire.

## 1.1. Présentation du littoral CARA

Répartie sur sept communes littorales (Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges de Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes / La Palmyre et La Tremblade), la façade littorale de la CARA s'étend sur une soixantaine de kilomètres de côte pour un total d'une quarantaine de plages urbaines et sauvages.

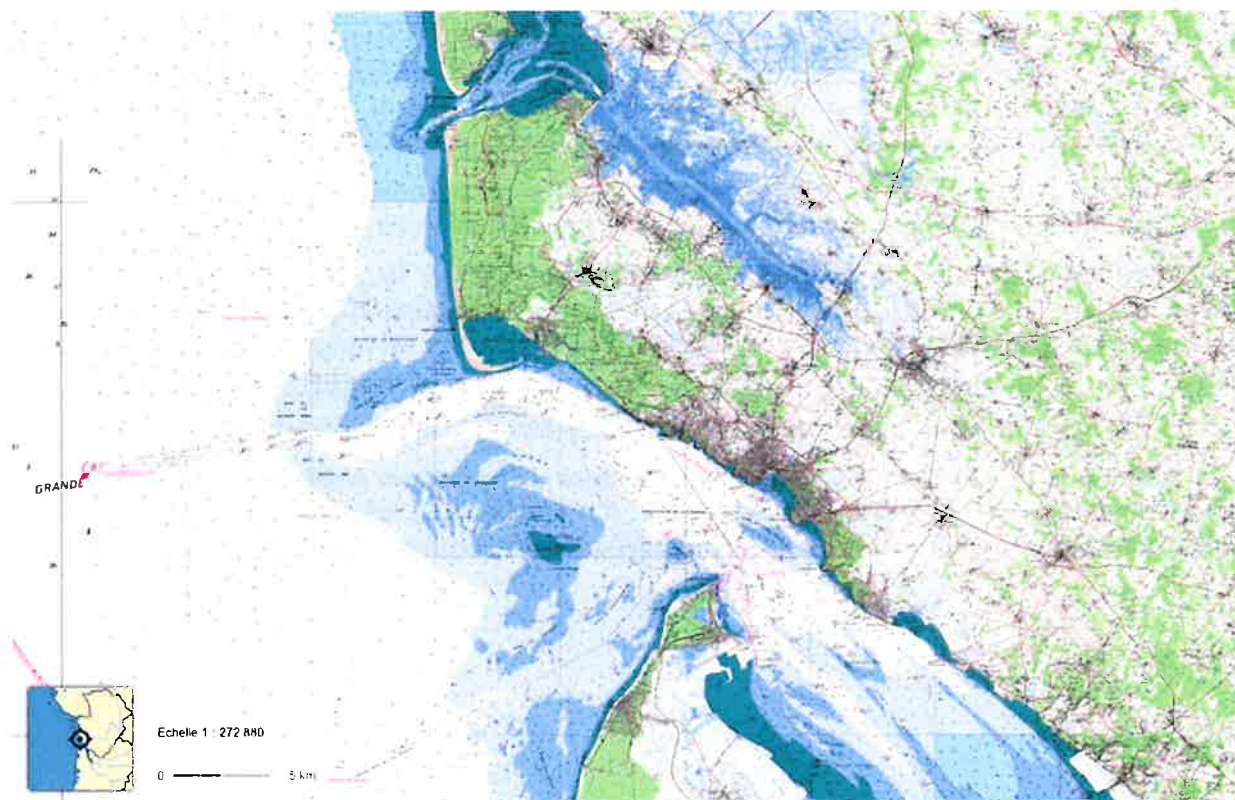


Figure 1 : Carte SHOM IGN – Littoral de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La localisation spécifique du territoire (façade Atlantique, baie de Bonne Anse, embouchure de la Gironde, pertuis de Maumusson, estuaire de la Seudre) et les différents phénomènes naturels qui s'y jouent (érosion, courants, marées, bancs de sable) expliquent les variétés de plages tant urbaines que sauvages ainsi que la constante évolution de leur configuration.

## 1.2. Evolution du trait de côte

Depuis plusieurs années, un important phénomène d'érosion bouleverse continuellement la géomorphologie de l'ensemble des plages du territoire :

- Accélération du phénomène de l'érosion des plages et des dunes (*intrusions marine dévastatrices*),
- Recul significatif du trait de côte (*plus de soixante mètres en un an pour certaines zones*),
- Changements radicaux de configuration de la façade littorale (*falaises sableuses, déplacement des bancs de sable, recul des dunes, diminution et aplanissement des espaces plage*).
- Différents risques identifiés (*submersion marine des plages, éboulements dunaires, sables mouvants, chutes d'arbres, baïnes, forts courants, vagues, eaux profondes*).

La perpétuelle évolution du trait de côte implique une veille permanente de l'évolution du littoral du territoire de la CARA : nécessité de vérifier et d'adapter le dispositif de sécurité des zones de baignade afin de garantir la sécurité des usagers de la plage et de la baignade.

### 1.3. Analyse des besoins (méthodologie)

Chaque année, le chef du service sécurité des zones de baignade de la CARA propose aux 7 maires des communes concernées les besoins en armement matériel et humain par la présente annexe.

Cette échange Communes/CARA permet de définir, en tenant compte de l'évolution typologique des différentes zones de baignade, :

- Le nombre de postes de secours à ouvrir,
- Le type d'armement matériel de chaque poste de secours,
- Le nombre de sauveteurs désirés par poste de secours,

en corrélation avec les différents arrêtés municipaux et préfectoraux.

### 1.4. Dispositions spécifiques

La dotation en matériel des postes de secours varie selon les caractéristiques techniques de chacune des zones de baignade aménagées et surveillées. Il est donc possible d'identifier un armement général, commun à chacun des postes de secours, et un armement spécifique adapté aux particularités techniques et environnementales de chacune des zones de baignade du territoire de la CARA.

Parmi cet armement spécifique, il est possible de distinguer notamment le matériel motorisé (nautique et terrestre), nécessitant des qualifications spécifiques quant à l'utilisation de ces derniers.

Afin de garantir l'opérationnalité du personnel saisonnier recruté par le SDIS 17, la CARA et le SDIS 17 organisent conjointement un stage de sélection, de formation et d'adaptation à l'emploi des candidats, prenant en compte les spécificités matérielles et environnementales des zones de baignade du territoire de la CARA.

Ainsi, le SDIS 17 veillera à la sélection, l'évaluation, le recrutement et l'affectation des candidats les plus à même de répondre favorablement aux exigences attendues des missions confiées par la CARA au SDIS 17.

**Le SDIS 17 recrute le personnel saisonnier retenu sous un statut de sapeur-pompier volontaire et en qualité de responsable de ce personnel saisonnier, il s'engage à le faire travailler dans le respect de la réglementation attachée à leur statut de sapeur-pompier volontaire.**

## 2. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINNADE CARA

### 2.1. Présentation du dispositif

#### 2.1.1. Localisation des postes de secours

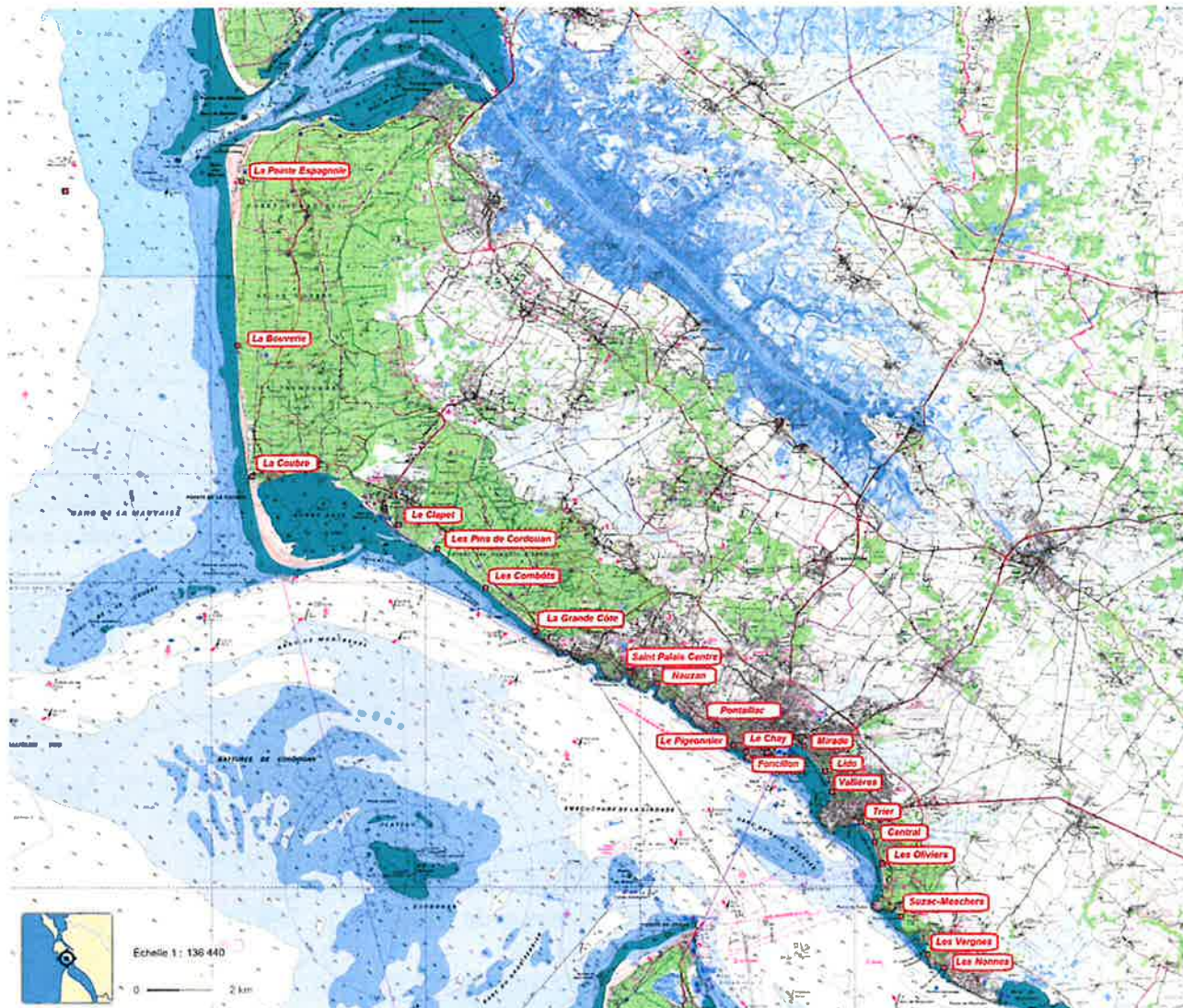


Figure 2 : Localisation des 22 postes de secours de la CARA

Commune	Meschers sur Gironde 	Saint Georges de Didonne 	Royan 	Vaux sur Mer 	Saint Palais sur Mer 	Les Mathes La Palmyre 	La Tremblade 	Total
Nombre de postes de secours	3	4	6	1	3	2	3	22

Tableau 1 : Répartition des 22 postes de secours par commune littorale

Division de l'ensemble des postes de secours en trois secteurs :

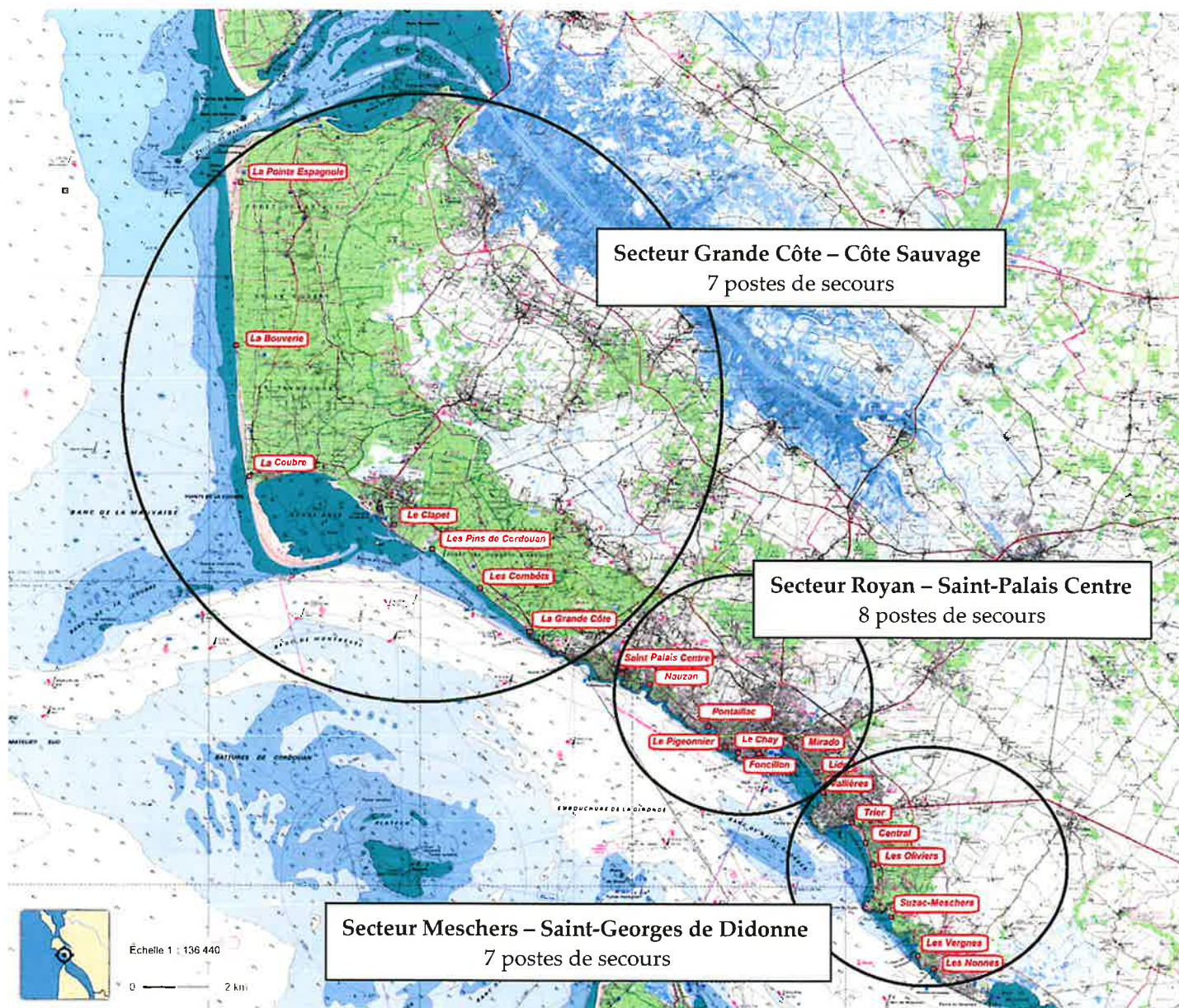


Figure 3 : Présentation des 3 secteurs des zones de baignade de la CARA

Secteur Meschers – Saint-Georges de Didonne :

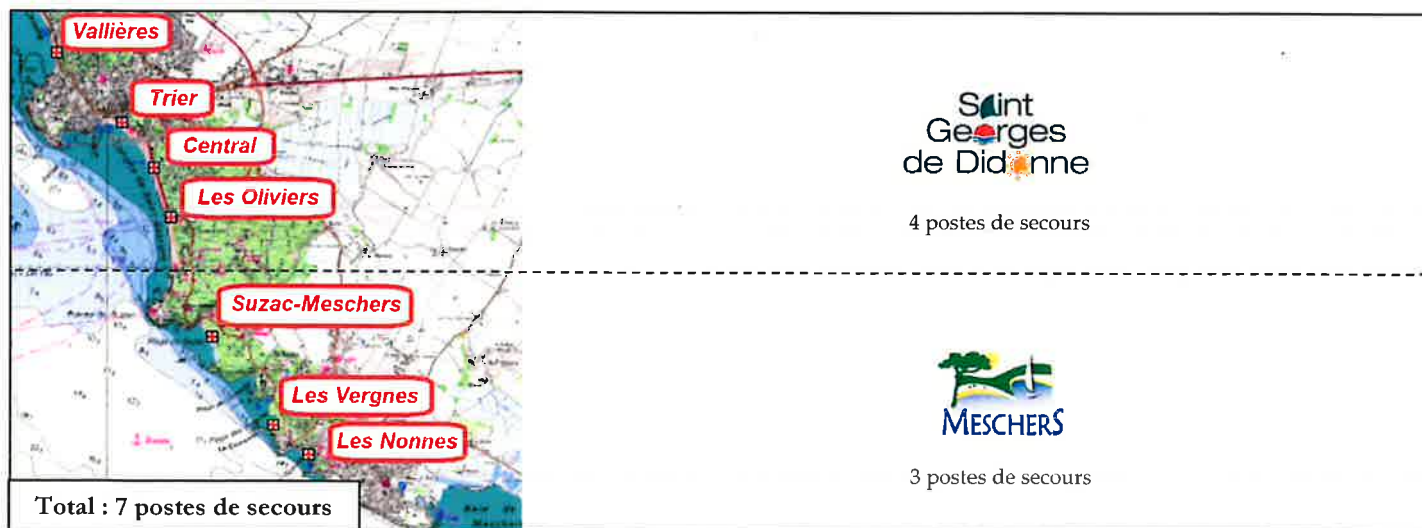


Figure 4 : Secteur Meschers – Saint-Georges de Didonne

Secteur de Royan – Vaux-sur-Mer – Saint-Palais Centre :

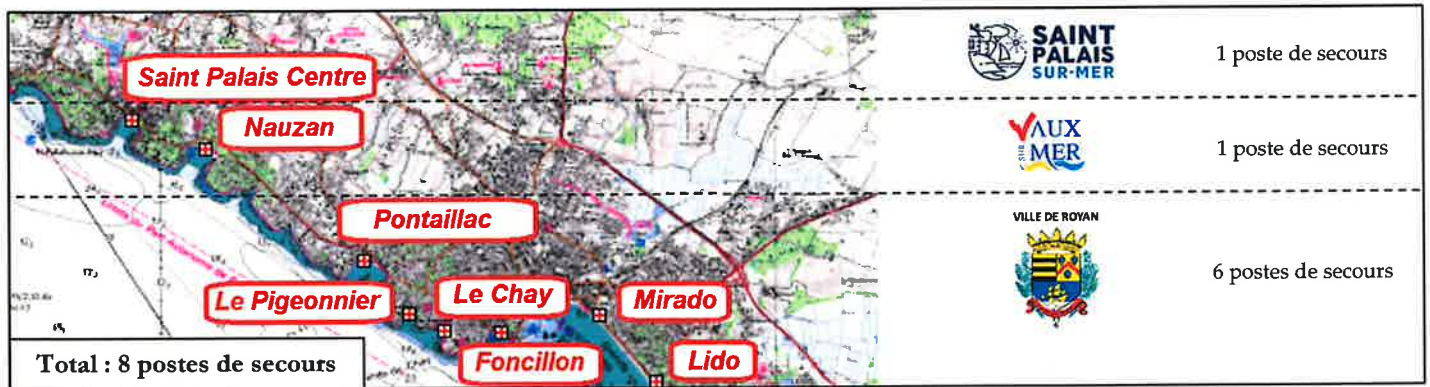


Figure 5 : Secteur Royan – Vaux-sur-Mer – Saint-Palais Centre

Secteur Grande Côte – Côte Sauvage :

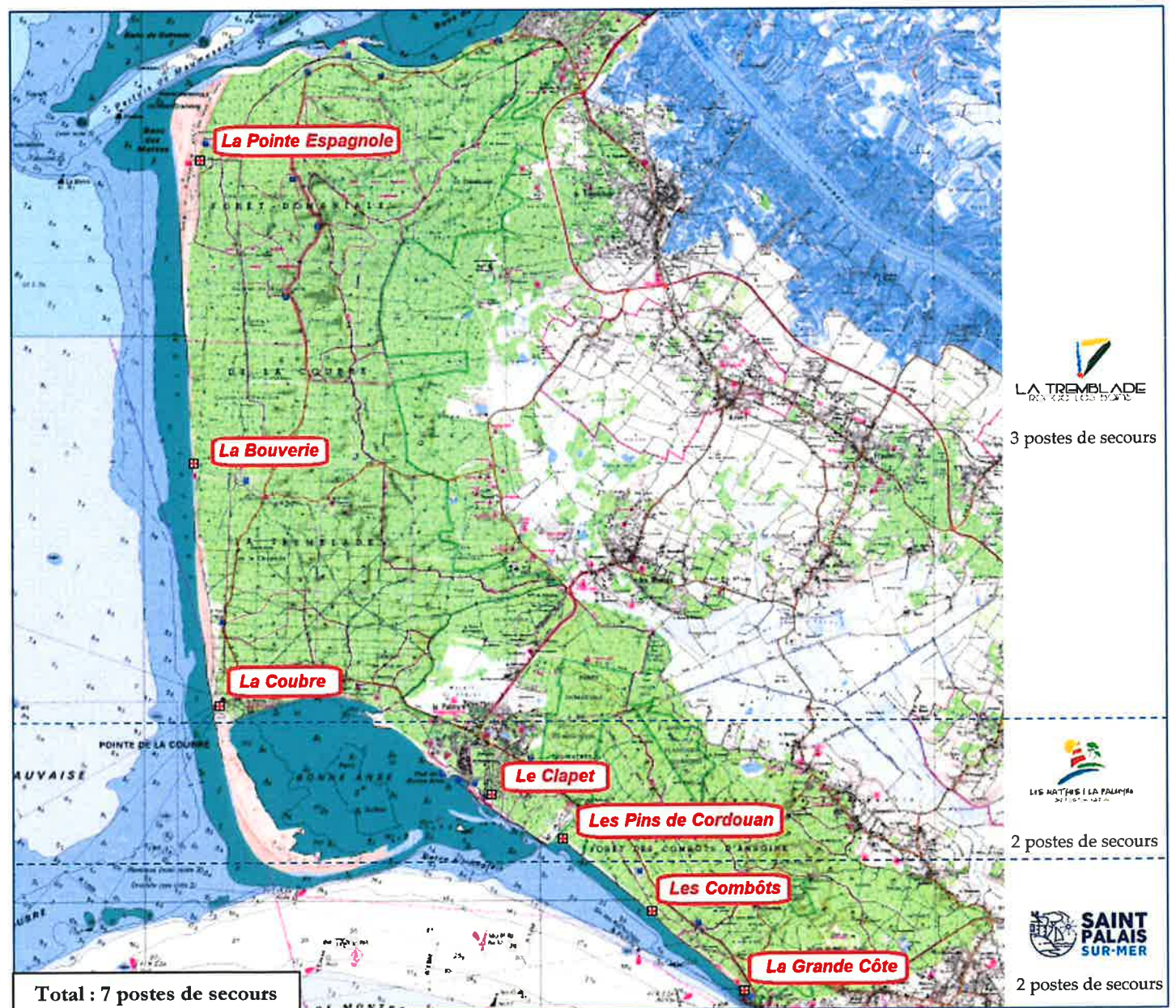










Figure 6 : Secteur Grande Côte - Côte Sauvage

## 2.1.2. Périodes et horaires de surveillance

Communes	Postes de secours	Jun	le 1er	Jullet	Août	
		du 18 au 30		du 2 au 31	du 1er au 28	du 29 au 31
	Les Nonnes					
	Les Vergnes					
	Suzac					
	Les Oliviers					
	Central					
	Trier					
	Vallières					
	Lido					
	Mirado					
	Fonçillon					
	Le Chay					
	Pléonnier					
	Pontalliac					
	Nauzan					
	Saint Palais Centre					
	La Grande Côte					
	Les Combôts					
	Les Pins de Cordouan					
	Le Clapet					
	La Coubre					
	La Bouverie					
	La Pointe Espagnole					
	<b>Nombre de postes de secours ouverts</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

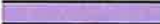

 Période surveillée  
 Période non surveillée

Tableau 2 : Périodes de surveillance 2022

8h00	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	
			8 heures de surveillance en continue											


 Horaires de surveillance : de 11h00 à 19h00 pendant les périodes de surveillance

Tableau 3 : Horaires de surveillance

## 2.2. Analyse des zones de baignade aménagées et surveillées de la CARA

### 2.2.1. Meschers-sur-Gironde

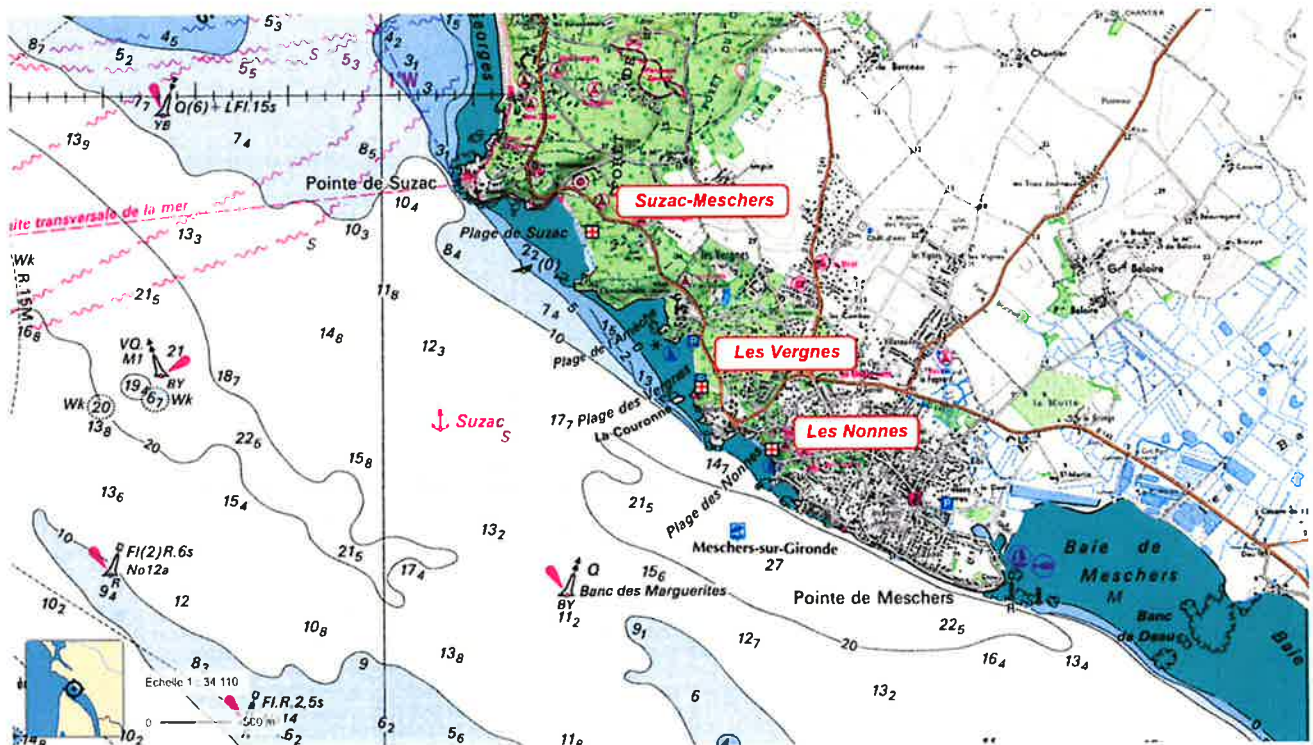




Figure 7 : Plages et postes de secours - Commune de Meschers-sur-Gironde


#### Les Nonnes :

Informations Poste de secours :		LES NONNES		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°33'38" N 0°57'54" W			Nom de la plage :	Plage des Nonnes	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	49, av. Nonnes - 17132 Meschers-sur-Gironde			Type de plage :	Plage urbaine avec environnement naturel	Orientation :	SW
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne	Effectif :	3 à 5	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Présence d'un banc de sable pouvant interférer sur les courants</li> </ul>		
Infrastructure :	Poste en dur						
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance						

#### Les Vergnes :

Informations Poste de secours :		LES VERGNES		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°33'52" N 0°58'18" W			Nom de la plage :	Plage des Vergnes	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	116, av. Vergnes - 17132 Meschers-sur-Gironde			Type de plage :	Plage urbaine	Orientation :	W
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne	Effectif :	3 à 5	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord et au sud de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> </ul>		
Infrastructure :	Poste en dur						
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance						

#### Suzac Meschers :

Informations Poste de secours :		SUZAC MESCHERS		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°34'26" N 0°58'54" W			Nom de la plage :	Plage de Suzac	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	117, bd Suzac - 17132 Meschers-sur-Gironde			Type de plage :	Plage urbaine	Orientation :	W-SW
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne	Effectif :	3 à 5	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au centre de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Proximité d'un centre de vacances</li> </ul>		
Infrastructure :	Poste en dur						
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance						

## 2.2.2. Saint-Georges de Didonne

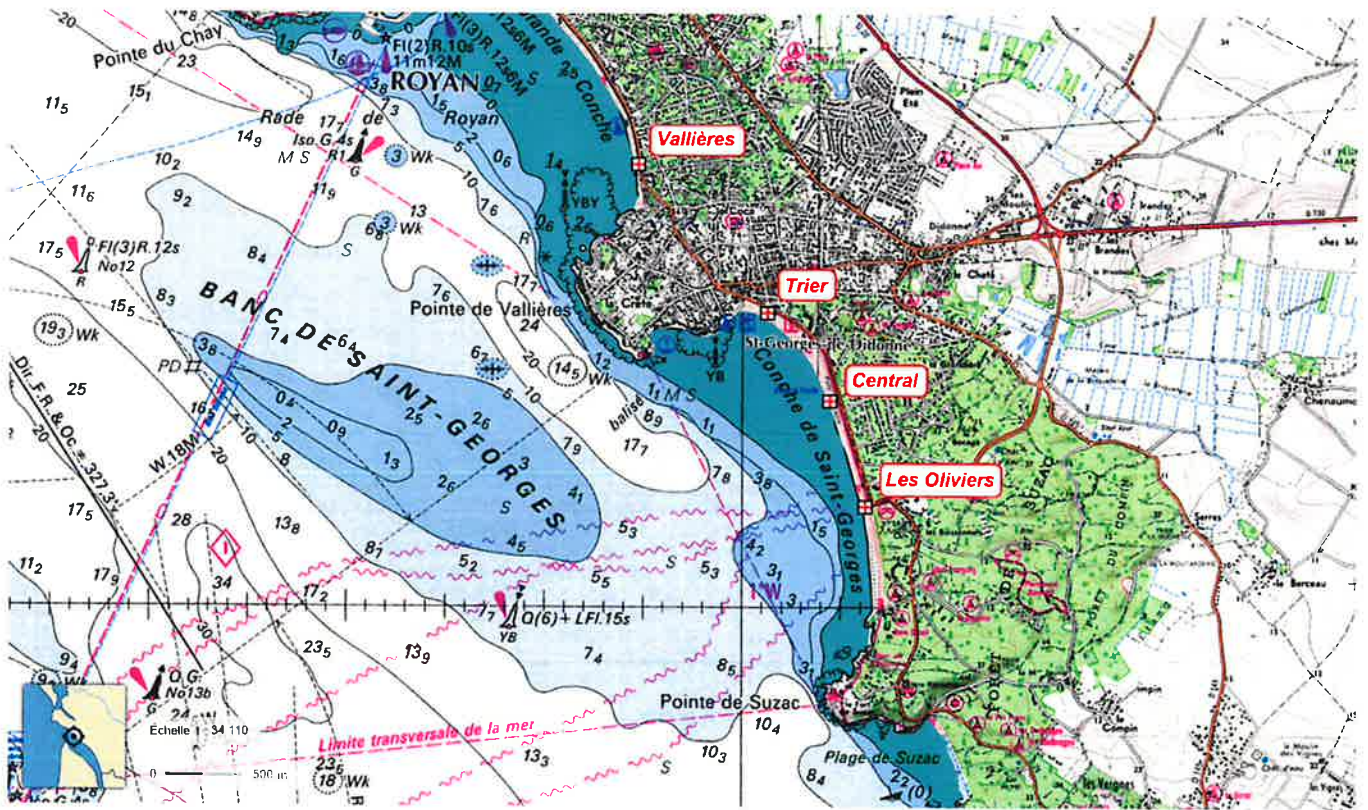


Figure 8 : Plages et postes de secours - Commune de Saint-Georges de Didonne

### Les Oliviers :


Informations Poste de secours :		LES OLIVIER		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°35'21" N	0°59'21" W			Nom de la plage :	Plage de la Conche Sud	Côte d'appartenance :
Adresse :	Av. Président André Dublin - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	W		
Infrastructure :	Bungalows + conteneur	Effectif :	5 à 8	Topologie :	Conche urbaine et naturelle Plage de sable fin Zone forestière		Falaises et dunes côtières Zone portuaire à proximité Bancs d'huîtres sauvages (Roches Blanches)
Armement :	Embarcation pneumatique Quad Chaise de surveillance			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un ballage et d'un chenal au sud de la plage</li> <li>- Estran rocheux (roches blanches + falaises)</li> <li>- Pic rocheux au niveau de la Pointe de Suzac</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Forte pratique des activités nautiques (port et clubs nautiques à proximité)</li> <li>- Érosion dunaire marquée</li> </ul>		

### Central :


Informations Poste de secours :		CENTRAL		Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°35'42" N	0°59'31" W			Nom de la plage :	Plage de la Conche Nord	Côte d'appartenance :
Adresse :	70, bd Côte de Beauté - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	W-SW		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 6	Topologie :	Conche urbaine et naturelle Plage de sable fin Epls rocheux au nord de la zone		Bancs d'huîtres sauvages (Roches Blanches) Zone portuaire à proximité Falaises côtières
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Quad Chaise de surveillance			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage</li> <li>- Estran rocheux (roches blanches + falaises)</li> <li>- Pic rocheux au niveau de la Pointe de Suzac</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> </ul>		



## Trier :

Informations Poste de secours :		TRIÈRE			Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°36'02" N	0°59'51" W			Nom de la plage :	Plage des Yuccas	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	1, bd Côte de Beauté - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	SW			
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	3 à 5	Topologie :	Conche urbaine	Estran rocheux		
Armement :	Paddle rescue Chaise de surveillance				Plage de sable fin	Zone portuaire à proximité		
					Epis rocheux au sud de la zone	Falaises côtières		
				Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord et au sud de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> </ul>			

## Vallières :

Informations Poste de secours :		VALLIÈRES			Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°36'36" N	1°00'32" W			Nom de la plage :	Plage de Vallières	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	97, bd Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Meschers / Saint-Georges-de-Didonne			Orientation :	W-SW			
Infrastructure :	Poste en dur + bungalow sanitaire	Effectif :	4 à 6	Topologie :	Conche urbaine	Estran rocheux		
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance				Plage de sable fin	Bancs d'huîtres sauvages		
					Falaises côtières	Zone portuaire à proximité		
				Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage</li> <li>- Estran rocheux recouvert d'huîtres sauvages</li> <li>- Courants estuariens marqués</li> <li>- Plage soumise à d'importantes variations de marées</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> </ul>			

## 2.2.3. Royan



Figure 9 : Plages et postes de secours - Commune de Royan

### Lido :

Informations Poste de secours :		LIDO	VILLE DE ROYAN		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°36'41" N	1°00'42" W		Nom de la plage :	Plage du Lido	Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	157, bd Frédéric Garnier - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine	
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	SW	
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 6	Topologie :	Conche urbaine	Zone portuaire à proximité
Armement :	Paddle rescue Quad Chaise de surveillance			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage</li> <li>- Bacs d'huîtres sauvages face au Paradou</li> <li>- Courants marqués en fonction des marées</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> <li>- Zone de pratiques aquatiques et nautiques règlementée</li> </ul>	


### Mirado :

Informations Poste de secours :		MIRADO	VILLE DE ROYAN		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°37'17" N	1°01'12" W		Nom de la plage :	Plage du Mirado	Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	21, bd Frédéric Garnier - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine	
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	S-SW	
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 6	Topologie :	Conche urbaine	Zone portuaire à proximité
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et de chenaux au nord de la plage</li> <li>- Bacs d'huîtres sauvages face au Paradou</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> </ul>	


### Foncillon :

Informations Poste de secours :		FONCILLON	VILLE DE ROYAN		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°37'11" N	1°02'04" W		Nom de la plage :	Plage de Foncillon	Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	11, façade de Foncillon - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine	
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	S-SW	
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	3 à 5	Topologie :	Crrique urbaine	Falaises côtières
Armement :	Embarcation pneumatique Chaise de surveillance			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage (dont zone de baignade interdite)</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (port et clubs à proximité)</li> </ul>	


## Le Chay :

Informations Poste de secours :		LE CHAY	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°37'12" N	1°02'31" W		Nom de la plage :	Plage du Chay	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	2, bd Côte d'Argent - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	SW		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	3 à 5	Topologie :	Crique urbaine	Falaises côtières	
Armement :	Paddle rescue Chaise de surveillance				Plage de sable fin	Configuration côtière particulière	
				Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> </ul>		

## Le Pigeonnier :

Informations Poste de secours :		LE PIGEONNIER	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°37'19" N	1°02'48" W		Nom de la plage :	Plage du Pigeonnier	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	1, plage du Pigeonnier - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	S-SW		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	3 à 4	Topologie :	Crique naturelle	Falaises côtières	
Armement :	Paddle rescue				Plage de sable fin		
				Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace non-fumeur</li> <li>- Présence d'un balisage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> </ul>		

## Pontailiac :

Informations Poste de secours :		PONTAILLAC	VILLE DE ROYAN	Analyse de la plage et de la zone de baignade			
Coordonnées GPS :	45°37'38" N	1°03'14" W		Nom de la plage :	Plage de Pontailiac	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Adresse :	Plage de Pontailiac - 17200 Royan			Type de plage :	Plage urbaine		
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre			Orientation :	SW		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 6	Topologie :	Crique naturelle	Falaises côtières	
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance				Plage de sable fin		
				Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au nord de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Zone de pratiques aquatiques et nautiques réglementée</li> </ul>		

## 2.2.4. Vaux-sur-Mer

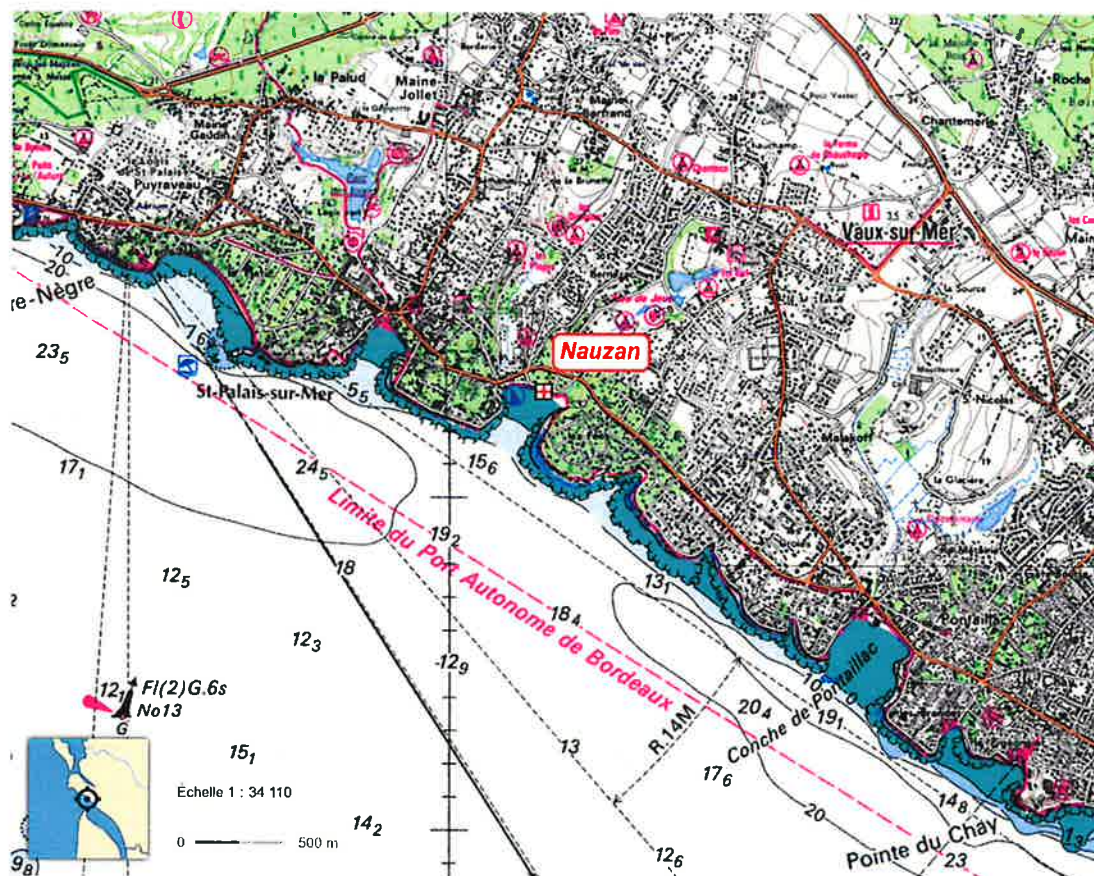


Figure 10 : Plage et poste de secours - Commune de Vaux-sur-Mer

### Nauzan :

Informations Poste de secours :		NAUZAN	
Coordonnées GPS :	45°38'20" N	1°04'39" W	
Adresse :	Av. de la Plage - 17640 Vaux-sur-Mer		
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre		
Infrastructure :	Poste en dur	Effectif :	4 à 6
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance		
<b>Analyse de la plage et de la zone de baignade</b>			
Nom de la plage :	Plage de Nauzan	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté
Type de plage :	Plage urbaine		
Orientation :	S		
Topologie :	Crique naturelle Plage de sable fin	Falaises côtières Côte rocheuse	
Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un ballassage et d'un chenal au nord de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> </ul>		

## 2.2.5. Saint-Palais-sur-Mer



Figure 11 : Plages et postes de secours - Commune de Saint-Palais-sur-Mer

### Saint-Palais Centre :

Informations Poste de secours : SAINT-PALAIS CENTRE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°38'29" N 1°05'13" W	Nom de la plage :	Plage du Bureau Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	6, promenade de Steissingen - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage urbaine
Secteur :	Royan / Vaux / Saint-Palais Centre	Orientation :	S-SW
Infrastructure :	Poste en dur Effectif : 4 à 6	Topologie :	Crique naturelle Falaises côtières Plage de sable fin
Armement :	Embarcation pneumatique Paddle rescue Chaise de surveillance	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un balisage et d'un chenal au sud de la plage</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Zone de corps morts (baignade interdite au-delà de la zone de bain)</li> </ul>

### La Grande Côte :

Informations Poste de secours : LA GRANDE CÔTE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°39'12" N 1°08'33" W	Nom de la plage :	Plage de La Grande Côte Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	Av. des Combôts d'Ansoine - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	SW
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 4 à 6	Topologie :	Plage de sable fin Falaises et dunes côtières Zone forestière Blockhaus
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Quad Chaise de surveillance	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plage semi-ouverte sur l'océan</li> <li>- Estran rocheux sur les extrémités de la plage</li> <li>- Courants marqués</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Forte pratique des activités terrestres (club de chars à voile à proximité)</li> <li>- Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire)</li> </ul>

### Les Combôts :

Informations Poste de secours : LES COMBÔTS		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°39'55" N 0°57'54" W	Nom de la plage :	Plage des Combôts Côte d'appartenance : Côte de Beauté
Adresse :	Parking des Combôts - 17420 Saint-Palais-sur-Mer	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	SW
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs Effectif : 4 à 6	Topologie :	Plage de sable fin Falaises et dunes côtières Zone forestière Blockhaus
Armement :	Embarcation pneumatique Quad Chaise de surveillance	Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plage semi-ouverte sur l'océan</li> <li>- Estran rocheux à proximité des Blockhaus (interdiction de baignade)</li> <li>- Courants marqués</li> <li>- Vagues (conditions de mer marquées fréquentes)</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire)</li> </ul>

## 2.2.6. Les Mathes / La Palmyre

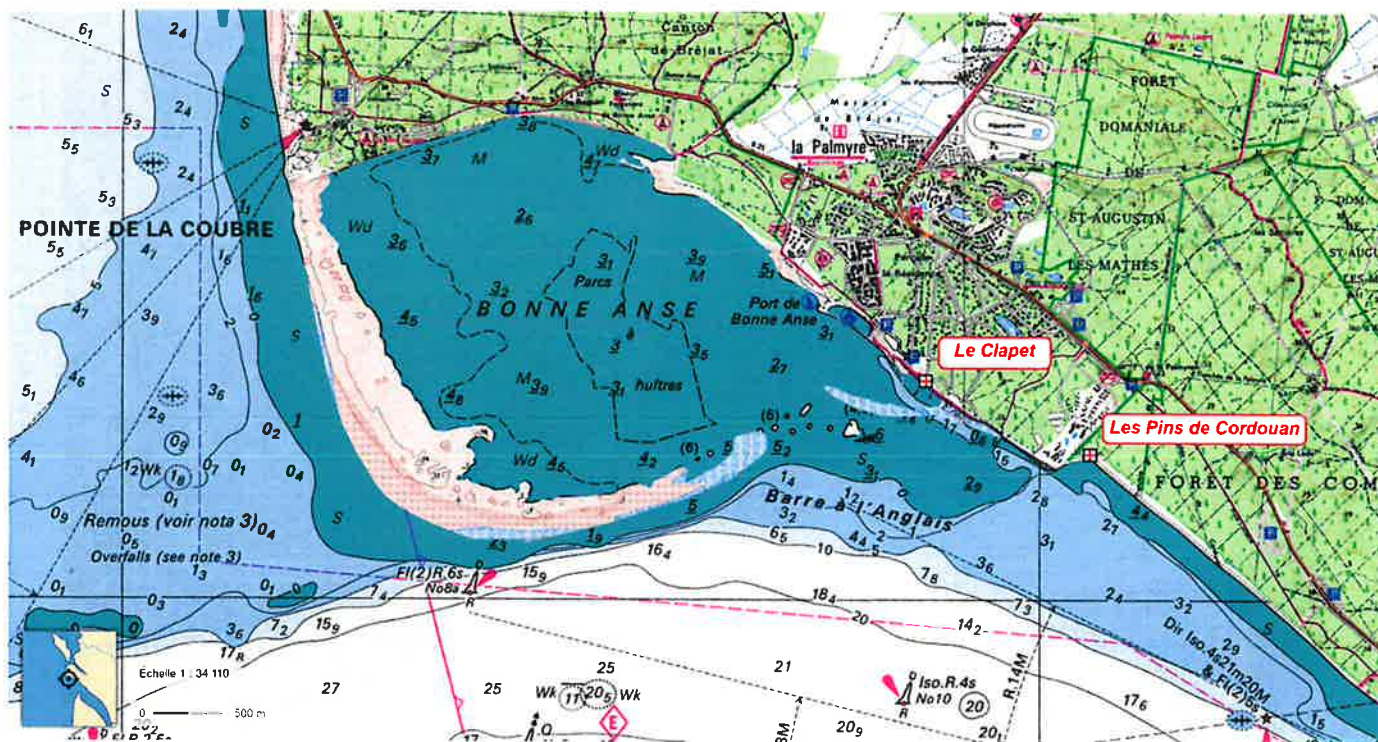




Figure 12 : Plages et postes de secours - Commune de Les Mathes-La Palmyre

### Les Pins de Cordouan :

Informations Poste de secours :		LES PINS DE CORDOUAN		Analyse de la plage et de la zone de baignade				
Coordonnées GPS :	45°40'33" N 1°09'40" W			Nom de la plage :	Plage des Pins de Cordouan	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté	
Adresse :	Av. de Mornay (côté Club Med) - 17570 Les Mathes - La Palmyre			Type de plage :	Plage sauvage			
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Effectif :	4 à 6	Orientation :	S-SW	Topologie :	Plage de sable fin Bancs de sable Dunes côtières	Zone forestière Côte rocheuse Placé à l'embouchure de la baie de Bonne Anse
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plage semi-ouverte sur l'océan</li> <li>- Présence de bancs de sable</li> <li>- Estran rocheux</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Chenal portuaire à proximité</li> <li>- Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire)</li> <li>- Proximité d'un club de vacances</li> </ul>			
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Quad Poste avancé							

### Le Clapet :

Informations Poste de secours :		LE CLAPET		Analyse de la plage et de la zone de baignade				
Coordonnées GPS :	45°40'49" N 1°10'38" W			Nom de la plage :	Plage du Clapet	Côte d'appartenance :	Côte de Beauté	
Adresse :	Promenade des deux Phares - 17570 Les Mathes - La Palmyre			Type de plage :	Plage urbaine			
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Effectif :	3 à 6	Orientation :	S-SW	Topologie :	Plage de sable fin Epis rocheux Zone portuaire à proximité	Plage sur le rivage à l'intérieur d'une baie Bancs de sable
Infrastructure :	Bungalows			Observations :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de bancs de sable</li> <li>- Estran rocheux</li> <li>- Courants marqués par fort coefficient</li> <li>- Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient</li> <li>- Forte pratique des activités aquatiques et nautiques (clubs à proximité)</li> <li>- Chenal portuaire à proximité</li> <li>- Proximité d'un club de vacances</li> </ul>			
Armement :	Paddle rescue (2)							

## 2.2.7. La Tremblade

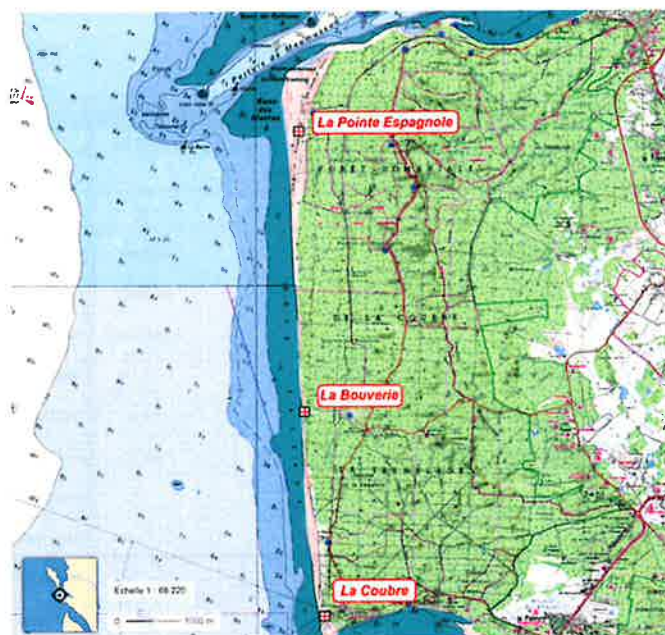


Figure 13 : Plages et postes de secours - Commune de La Tremblade

### La Coubre :

Informations Poste de secours : LA COUBRE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°41'43" N 1°14'03" W	Nom de la plage :	Plage de La Coubre
Adresse :	Phare de la Coubre - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 52 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	W
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs	Topologie :	Plage de sable fin Bâines et bancs de sable Zone forestière
Effectif :	5 à 8	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	Falaises et dunes côtières Falaises dunaires sableuses Epis rocheux - Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, bâines - Estran rocheux - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunale (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

### La Bouverie :

Informations Poste de secours : LA BOUVERIE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°43'52" N 1°14'19" W	Nom de la plage :	Plage de La Bouverie
Adresse :	Parking de la Bouverie - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 33 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	W
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs	Topologie :	Plage de sable fin Bâines et bancs de sable Zone forestière
Effectif :	5 à 8	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	Falaises et dunes côtières Falaises dunaires sableuses - Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, bâines - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

### La Pointe Espagnole :

Informations Poste de secours : LA POINTE ESPAGNOLE		Analyse de la plage et de la zone de baignade	
Coordonnées GPS :	45°46'33" N 1°14'34" W	Nom de la plage :	Plage de La Pointe Espagnole
Adresse :	Parking de la Pointe Espagnole - Forêt de la Coubre - 17390 La Tremblade (Ligne 8 de la forêt de la Coubre)	Type de plage :	Plage sauvage
Secteur :	Grande Côte / Côte Sauvage	Orientation :	W
Infrastructure :	Bungalows + conteneurs	Topologie :	Plage de sable fin Bâines et bancs de sable Proximité du Pertuis de Maumusson
Effectif :	5 à 8	Côte d'appartenance :	Côte Sauvage
Armement :	Véhicule Nautique à Moteur (VNM) Paddle rescue Unité Légère de Secours (ULS) Chaise de surveillance Poste avancé	Observations :	Falaises et dunes côtières Zone forestière - Plage ouverture sur l'océan - Présence de bancs de sable, bâines - Courants marqués par fort coefficient - Vagues pouvant être puissantes - Submersion de la plage à marée haute à fort coefficient - Forte pratique des activités aquatiques et nautiques - Erosion dunaire (risque d'éboulement dunaire) - Réseau téléphonique pouvant être difficile

## 2.3. Armement des postes de secours de la CARA

### 2.3.1. Armement général type

Inventaire type d'un poste de secours de la CARA					
Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité
<b>Panneau et matériel de signalisation</b>		<b>Matériel de liaison</b>		<b>Matériel divers (suite)</b>	
Mât de signalisation	1	VHF fixe	1	Balai de surface	1
Drapeaux de baignade (V + + R)	2 + 1 + 1	VHF mobile + chargeur	variable	Balai brosse + serpillière	1 + 1
Drapeaux complémentaires (V + MA)	1 + 1	Housse VHF étanche de protection	variable	Raclette de surface	1
Limites zone de baignade + drapeaux R	2 + 4	Mégaphone	1 minimum	Petite pelle + balayette	1 + 1
Limites zone d'interdiction de baignade + fanion R	2 + 2	Sonorisation	1	Seau	1
Limites zone pratiques aqua./naut. + drapeau NB	variable	Téléphone portable + chargeur	1 + 1	Bassine	1
Panneau Info conditions de baignade	1	Batterie 12V + cordon	1 + 1	Poubelle + sacs poubelle (rouleau)	1 + 1
Panneau Poste de Secours	1			Essuie tout (rouleau)	1
<b>Matériel de secourisme</b>		<b>Matériel divers</b>		Boîte de dosettes Bactidose	1
Pharmacie du poste de secours (voir inventaire Pharmacie)	1	Clé du poste de secours	1	Bouteille de mir	1
Sac de secours équipé (voir inventaire Sac de secours)	1	Lot administratif (stylos...)	1	Lave vitre	1
DSA (voir inventaire DSA)	1	Extincteur 6 KG ABC	1	Pulvérisateur VG insect	1
Jeu d'atelles	1	Chaise haute de surveillance + parasol	variable	Savon	1
Bouteille O2 réserve	1	Jumelles	1 minimum	Eponge mixte	1
BranCARD pliant + sangles	1 + 3	Thermomètre	1	Gel WC	1
Poubelle médicale	1	Bureau	1	Désodorisant WC	1
Lit de soin	1	Table	variable	Balai WC	1
Matelas + oreiller de soin	1 + 1	Chaise	variable	Papier toilette (pack de 6 rouleaux)	1
Plan dur flottant + housse + sangles araignée	1 + 1 + 1	Plaque de cuisson	1	Quod ou Unité Légère de Secours (voir inventaire et tableau armement spécifique)	variable
Bassine de soin	1	Micro onde	1	Parasol vigie + pied béton	1 + 1
<b>Matériel sauvetage</b>		Réfrigérateur	1		
Filin + bouée tube	1 + 2	Réglette électrique en 4, en 5, en 6	variable		
Paddle et/ou Embarcation (voir inventaire et tableau armement spécifique)	Variable				

Tableau 4 : Inventaire général type d'un poste de secours de la CARA

Inventaire DSA	
Liste du matériel	Quantité
Défibrillateur Semi Automatique	1
Boite de rangement étanche	1
Serviette microfibre	1
Rasoirs	2
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	2
Patchs adultes	1
Patchs pédiatriques	1

Tableau 5 : Inventaire armement défibrillateur semi-automatique



## Inventaire Pharmacie

Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité
Pansement Absorbant	3	Hibiscrub	1
Bande de Gaze	5	Dosiseptine	20
Sparadrap	1	Sérum Physiologique	10
Elastoplaste	1	Flacon de gel désinfectant	1
Pansements Tenso ou Urgo (boîte)	1	Couverture Space (bleue et grise)	1
Compresse 7,5 x 7,5 (sachet de 100)	1	Drap à usage unique	5
Gants de protection (boîte)	variable	Masque inhalation H.C. adulte	2
Bassin Réniforme	1	Masque inhalation H.C. enfant	2
Paire de Ciseaux	1	Nettoyant désinfectant surface	1
Pince à Echarde	1	Lingettes de désinfection (boîte)	1
Echarpe d'immobilisation	2	Thermomètre	1
Compresse stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5	Lunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2
Filet tubulaire (boîte)	1 T2 + 1 T4	Masque de protection chirurgicaux	20
Poche gel froid/chaud	2	Tensiomètre + Stéthoscope	1 + 1

Tableau 6 : Inventaire Pharmacie du poste de secours de la CARA

## Inventaire Sac de secours

Poche de gauche		Poche Centrale		Poche de droite	
Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité	Liste du matériel	Quantité
Dosiseptine	5	Bouteille O <sup>2</sup> (1 m <sup>3</sup> )	1	Couverture SPACE	1
Pansement Absorbant	3	BAVU Adulte + Filtre antibactérien	1	Collier cervical réglable	1
Bande de Gaze	4	BAVU pédiatrique	1	Collier cervical pédiatrique	1
Sparadrap	1	Filtre antibactérien BAVU	1	Bâche bleue de protection	1
Paire de Ciseaux	1	Masque T 2	1		
Garrot	1	Masque T 4	1		
Paire de Gants	3	Masque T 5	1		
Compresse stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5	MHC adulte	1		
Echarpe d'immobilisation	2	MHC enfant	1		
Sac Poubelle	1	Twin Pump + canule d'aspiration	1 + 2		
Couverture Isothermique	1				
C.H.U.T	1				
Thermomètre frontal	1				
Oxymètre de pouls	1				
Kit de canules de Guédel	1				
Tensiomètre	1				
Plaquette + fiche bilan + stylo	1 + 1 + 1				
Lunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2				

Tableau 7 : Inventaire Sac de secours des postes de secours de la CARA

## Inventaire Groupe électrogène

(si poste de secours équipé)

Liste du matériel	Quantité
Groupe électrogène insonorisé	1
Paire de gants hydrocarbure	1
Bidon 20 L fuel	2
Kit antipollution	1

Tableau 8 : Inventaire matériel en cas de groupe électrogène

## 2.3.2. Armement spécifique

Commune	Poste de secours Nom	Sauveteurs minimum présents par jour	Équipement spécifique du poste de secours			
			Matériel navigant et roulant	Matériel de liaison	Matériel de sauvetage	Matériel de surveillance
MESCHERS-SUR-GIRONDE	Les Nonnes	3	1 Embarcation semi-rigide	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Les Vergnes	3	1 Embarcation semi-rigide	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Suzac	3	1 Embarcation semi-rigide	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
SAINT-GEORGES DE DIDONNE	Les Oliviers	5	1 Embarcation semi-rigide 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Central	4	1 Jet ski 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Trier	3	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Vallières	4	1 Embarcation semi-rigide 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
ROYAN	Lido	4	1 Paddle Rescue 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Mirado	4	1 Embarcation semi-rigide 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Foncillon	3	1 Embarcation semi-rigide	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Le Chay	3	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Le Pigeonnier	3	1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 2 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Paire de jumelles
	Pontailiac	4	1 Embarcation Semi-rigide 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
VAUX-SUR-MER	Nauzan	4	1 Embarcation semi-rigide 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
SAINT-PALAIS-SUR-MER	Saint-Palais Centre	4	1 Embarcation semi-rigide 1 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	La Grande Côte	4	1 Jet ski 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Les Combôts	4	1 Embarcation semi-rigide 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 4 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
LES MATHES-LA PALMYRE	Les Pins de Cordouan	4	1 Jet ski 1 Paddle Rescue 1 Quad	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
	Le Clapet	3	2 Paddle Rescue	1 TPH 1 VHF Fixe + 3 VHF Portatives	1 Filin 2 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 2 Paires de jumelles
LA TREMBLADE	La Coubre	5	1 Jet ski 1 Paddle Rescue 1 Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 3 Paires de jumelles
	La Bouverle	5	1 Jet ski 1 Paddle Rescue 1 Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 TPH satellite 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 3 Paires de jumelles
	La Pointe Espagnole	5	1 Jet ski 1 Paddle Rescue 1 Unité Légère de Secours (ULS)	1 TPH 1 VHF Fixe + 5 VHF Portatives	2 Filins 3 Bouées tubes	1 Chaise de surveillance 3 Paires de jumelles

Tableau 9 : Récapitulatif de l'armement spécifique des 22 postes de secours de la CARA

L'effectif indiqué par poste de secours est déterminé selon l'environnement, les risques identifiés, l'armement spécifique du poste de secours dans le but d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, les missions de prévention, de surveillance et d'intervention des zones de baignade aménagées et surveillées.

Inventaire Embarcation Pneumatique	
Liste du matériel	Quantité
Embarcation Semi rigide + Remorque	1 + 1
Nourrice + cordon	1 + 1
Extincteur 1 kg	1
Bouée couronne	1
Caisson étanche	1
Gilet pilote + Casque	2 + 2
Sécumar Solas	2
VHF Marine + chargeur	1 + 1
Housse de protection VHF	1
Gonfleur manuelle	1
Pagaies	2
Bout de remorquage	1
Ecope	1
Lampe Torche étanche	1
Manomètre de pression	1
Coupe-circuit	2
Oreillettes de rinçage	1
Tuyau de rinçage	1
Bidon 20 L essence bateau	1
Entonnoir	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Inventaire VNM	
Liste du matériel	Quantité
<b>MARINE JET + Remorque</b>	1 + 1
Sled de sauvetage	variable
Lampe torche étanche	1
Fumigène Solas	1
Casque de protection + lunettes	3 + 1
Gilet Pilote	3
VHF Marine + chargeur	1 + 1
Housse de protection VHF	1
Coupe-circuit	2
Bout de remorquage	1
Tuyau de rinçage	1
Trousse à outils	1
Bidon 20 L essence jet	1
Entonnoir	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Tableaux 10 : Inventaire spécifique de l'armement d'un poste de secours d'une embarcation pneumatique ou VNM

Inventaire Quad	
Liste du matériel	Quantité
<b>QUAD</b>	1
Casque	1
Sac de secours équipé + housse	1 + 1
Brancard LBS	1
Pulvérisateur WD 40	1
Bidon 20 L essence SP 95	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Inventaire ULS	
Liste du matériel	Quantité
<b>Unité Légère de Secours (ULS)</b>	1
Bidon 20 L essence SP 95	1
VHF fixe	1
Fumigène	1
Casque	2
Brancard LBS	1
Sac de secours équipé + housse	1 + 1
Carré ONF + Carte Secteur	1 + 1
Plaque désensablage + pelle US	2 + 1
Pulvérisateur WD 40	1
Produit nettoyant Piel	1
Kit antipollution	1
Cône de Lubeck	4

Tableaux 11 : Inventaire spécifique de l'armement d'un poste de secours d'un quad ou d'une unité légère de secours (ULS)

Inventaire Caisse OPS Chef de Secteur	
Liste du matériel	Quantité
<b>Caisse de rangement</b>	1
VHF mobile + Chargeur	1 + 1
Housse étanche	2
Dosiseptine (boite)	1
Serum physiologique	10
Couverture de survie	1
Kit recharge DSA	1
Rasoir	1
Compresses stériles 7,5 x 7,5 (sachet de 2)	5
Compresses 7,5 x 7,5 (sachet de 100)	1
Kit canules	1
Flacon Aspirateur de mucosités	1
Filtre antibactérien BAVU	1
Collier cervical adulte + enfant	1 + 1
Echarpe d'immobilisation	2
MHC adulte	2
MHC pédiatrique	1
Lunettes de protection + Masque FFP2	2 + 2
Piles LR14	3
Piles LR6	4
Carré ONF	1

Tableau 12 : Inventaire caisse opérationnelle Chef de secteur

### 2.3.3. Répartition des effectifs

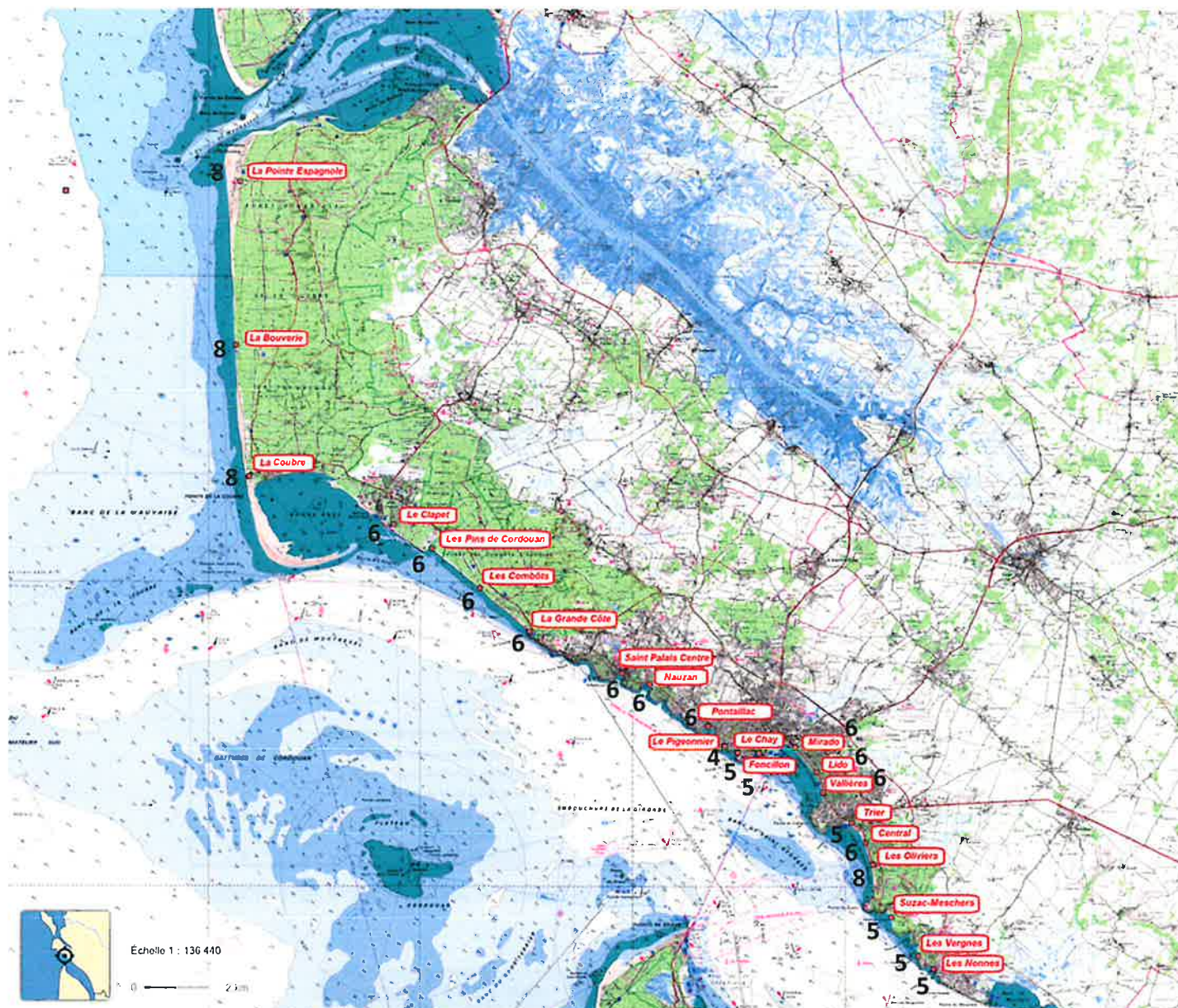


Figure 16 : Répartition des effectifs d'affectation désirés

Commune	Meschers sur Gironde	Saint Georges de Didonne	Royan	Vaux sur Mer	Saint Palais sur Mer	Les Mathes La Palmyre	La Tremblade	Total
Nombre de postes de secours	3	4	6	1	3	2	3	22
Nombre de nageurs sauveteurs	15	25	32	6	18	12	24	132
Nombre de chefs de secteur	1		1		1			3

Effectif total **135**

Tableau 13 : Récapitulatif répartition des nageurs sauveteurs par commune littorale

### 3. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

#### 3.1. Fonctionnement des postes de secours CARA

- Chaque poste de secours est constitué d'une équipe d'affectation de nageurs sauveteurs privilégiant la bonne connaissance de la zone de baignade et du matériel,
- En cas d'absence d'un ou plusieurs membres de l'équipe, dans la mesure du possible, privilégier le remplacement de ces sauveteurs par d'autres sauveteurs du même secteur géographique,
- Si aucune solution ne permet d'atteindre l'effectif minimum de fonctionnement du poste de secours, la surveillance de la zone de baignade ne pourra être assurée.
- Les postes de secours devront être :
  - o Ouverts au plus tard 30 minutes avant le début de la surveillance afin d'assurer la préparation du poste de secours et du matériel. L'ensemble des moyens devra être vérifié, installé et prêt à l'emploi avant le début de la surveillance. Tout dysfonctionnement doit être remonté le plus vite possible.
  - o Fermés au plus tard (en dehors de toute intervention) 30 minutes après la fin de la surveillance, afin d'assurer la vérification, l'entretien et le reconditionnement du matériel, ainsi que le nettoyage du poste de secours. L'ensemble des moyens devra rester installé et prêt à intervenir jusqu'à la fin de la surveillance.

#### 3.2. Organigramme - Rôles et missions des nageurs sauveteurs du SDIS 17



Figure 8 : Organigramme opérationnel des nageurs sauveteurs saisonniers

Se référer au règlement de fonctionnement des postes de secours armés par le SDIS 17.

